



**DECISION DU VICE-PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Décision n° 72/2025

Objet : Plan de financement et demandes de subventions | Résidence hôtelière a vocation sociale (RHVS)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du 28 juillet 2020 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 26 mars 2024, portant sur la délégation à l'EPFL Landes Foncier de l'acquisition de parcelles sises 69 avenue du Colonel Paul Lartigue à PEYREHORADE, et cadastrées section AC n°2&3p, pour une contenance totale d'environ 4000 m² ; pour un montant total de 220 000 € ;

VU la décision favorable de la commune de Peyrehorade, en date du 13 juin 2024, sur l'acquisition du bien par l'EPFL sur délégation de la CC du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération n°2025-21 du Conseil communautaire, en date du 28 février 2025 portant sur la reprise anticipée du bien à l'EPFL ;

CONSIDERANT que la gestion du lieu serait assurée par le Relais des Saisonniers, intervenant sur le territoire depuis plusieurs années ;

CONSIDERANT que ce projet de réhabilitation permettrait donc de créer 20 logements, à destination d'un public ayant énormément de difficultés à se loger à l'heure actuelle ;

CONSIDERANT que le Président a délégation pour demander à la Région Nouvelle-Aquitaine , l'attribution d'une subvention FEDER et présenter un plan de financement ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans se porte chef de file pour cette demande d'aide et pour laquelle le Relais saisonnier est co-signataires de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il convient de présenter un plan de financement et de demander les subventions correspondantes.

DECIDE

ARTICLE 1 – De fixer le plan de financement et de solliciter les subventions comme suit :

Dépenses totales HT		Recettes totales HT	
Achat des logements et terrains via EPFL - CCPOA	220 000€	Subvention Europe FEDER	200 000€
Achat mobilier – Relais saisonnier	120 033.80€	Fonds propres CC Orthe-Arrigans	76 354.60€
Achat électroménager – Relais saisonnier	2 320.80€	Fond de minoration pour logement abordable EPFL	66 000€
TOTAL	342 354,06€	TOTAL	342 354,06€

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.



ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Peyrehorade le 16 juillet 2025

Le Vice-Président de la Communauté de communes
du Pays d'Orthe et Arrigans,

Serge LASSERRE

